

2021-2022

Règlement intérieur

ACCUEIL DE LOISIRS LA MARELLE

Avec la participation du



et de la



SAINT-
-DIDIER
-AU-MONT-
D'OR



Sommaire

I. Présentation	3
II. Les modalités d'accueil	3
2.1. Conditions générales	3
2.2. Le lieu d'accueil	3
2.3. Les repas	4
2.4. Le temps d'accueil	4
III. Les modalités d'inscription	5
3.1. Constitution du dossier administratif	5
3.2. L'inscription	6
3.3. La facturation	8
3.4. Absences et annulations	9
3.5. Règlements	9
3.6. Les tarifs	10
III. Dispositions générales	11
IV. Relations avec les familles	13





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS *La Marelle*

I. **Présentation**

L'accueil de loisirs de Saint Didier au Mont d'Or est un équipement géré par l'Etablissement Régional Léo Lagrange Centre Est.

Cet établissement répond aux besoins des parents en accueillant leurs enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le jeu reste le moyen essentiel autour duquel s'articulent les actions du personnel dans un climat éducatif, affectif et sécuritaire.

Il accueille les enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à 17 ans dans diverses activités : accueil périscolaire, accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) et Hub Léo (accueil jeunes).

II. **Les modalités d'accueil**

2.1. Conditions générales

L'Accueil de Loisirs Léo Lagrange La Marelle accueille les enfants selon deux secteurs :

- **Secteur maternel** dès la scolarisation en PS et ayant 3 ans au plus tard au 31 **décembre. Aucun** enfant non scolarisé ne pourra être accepté à l'accueil de Loisirs (Règlementation en vigueur du Ministère).
- **Secteur primaire** de 6 ans à 11 ans.

L'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants ayant le domicile d'au moins un de leurs parents (détenteurs de l'autorité parentale) sur la commune de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or. L'accueil d'enfants hors commune reste cependant possible.

2.2. Le lieu d'accueil

D'une manière générale les enfants des écoles maternelle et primaire du Bourg sont accueillis dans les locaux de la Marelle. Les enfants de l'école Saint-Fortunat sont accueillis à Saint-Fortunat dans la salle polyvalente. Les lieux d'accueils peuvent être modifiés suivant l'effectif et les activités proposées.





2.3. Les repas

Les repas se prennent au restaurant scolaire (sauf sorties). Le déjeuner et le goûter sont fournis par le prestataire API restauration (**sauf pour le périscolaire du soir**).

Deux menus sont proposés (affichés à l'accueil) :

- Sans viande
- Standard

Les régimes alimentaires particuliers ou allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou fiche sanitaire.

2.4. Le temps d'accueil

Les animateurs proposent des activités aux enfants en lien avec le projet pédagogique de la structure suivant la thématique de la période. Les activités mises en place dans le cadre du temps périscolaire ne sont pas obligatoires et tiennent compte du rythme des enfants.

➤ **Les mercredis :**

- Journée complète de 07h30 à 18h30 **prioritaire N°1**
- Accueil matin avec repas de 07h30 à 13h30 **prioritaire N°2**
- Accueil après-midi avec repas de 11h30 à 18h30 **prioritaire N°2**
- Accueil après-midi sans repas de 13h30 à 18h30 **prioritaire N°3**
- Accueil échelonné le matin entre 07H30/**09H00**, départ échelonné le soir entre **16h30/18h30**.

Les jours de sorties aucun accueil en demi-journée ne sera possible.

Dates des sorties 2021-2022 :

les 13 octobre et 8 décembre 2021 / 2 février, 6 avril et 29 juin 2022

➤ **Les vacances scolaires (sauf fermeture 3 semaines en août et 1 semaine aux vacances de fin d'année) :**

- Accueil **en journée uniquement**, de 07h30 à 18h30.
- Accueil échelonné le matin de 07h30h/**9h00**, départ échelonné le soir entre **16h30/18h30**.

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités ou par mail.

➤ **Différents accueils périscolaires matin et soir sont proposés pour les écoles publiques de la commune :**

Le matin :

- A la Marelle de 07h30 à 08h30 pour les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire publique du Bourg.
- A l'école publique de Saint Fortunat de 07h30 à 8h30 pour les enfants inscrits à l'école publique de Saint Fortunat. **Attention** : la dépose des enfants est soumise à un horaire précis sur cette école : **7h30/7h45/8h00/8h15**. Il ne pourra y avoir de dépose possible de votre enfant en dehors de ces horaires.

L'après-midi :

- A la Marelle de 16h30 à 18h30 pour les enfants inscrits à l'école maternelle publique
- A la Marelle de 17h45 à 18h30 pour les enfants inscrits à l'école élémentaire publique après l'étude (un animateur vient chercher les enfants à la sortie de l'école).
- A l'école publique de Saint Fortunat de 17h30 à 18h30 pour les enfants inscrits à l'école publique de Saint Fortunat. **Attention** : la récupération des enfants est soumise à un horaire précis sur cette école : **18h00 et 18h30**. Il ne pourra y avoir de récupération possible de votre enfant en dehors de ces deux horaires. Il n'y a donc pas de récupération possible à **17h30 par notre service**. Les enfants présents sur nos listes à 17h30 seront automatiquement pris en charge par l'équipe d'animation. Nous devons être avertis par avance, si vous souhaitez désinscrire votre enfant. Il sortira alors par le biais de l'école à 17h30.

En dehors de ces horaires, les animateurs ne sont plus en mesure de vous ouvrir. Merci de contacter la direction.

III. Les modalités d'inscription

3.1. Constitution du dossier administratif

Un dossier d'inscription est à remettre pour chaque enfant :

- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignements
- Fiche d'autorisation

Les documents sont à retirer auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs ou à demander par mail et à retourner accompagnés des pièces justificatives :

- Attestation CAF ou MSA ou dernière fiche d'imposition (en cas d'impossibilité de fournir l'un de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué).
- Photocopie du carnet des vaccinations à jour
- Attestation responsabilité civile
- RIB et mandat signé (si vous souhaitez régler par prélèvement)

Les inscriptions des mercredis et de l'accueil périscolaire s'effectuent principalement au mois de juin pour la rentrée de septembre. L'inscription pour les vacances scolaires se fait aux dates indiquées sur la plaquette « environ 3 semaines avant le début de chaque période de vacances ».

Les inscriptions en cours d'année restent possibles, sous réserve de place. Le délai de traitement d'un nouveau dossier en cours d'année est fixé à 1 semaine. Toutes les activités sont soumises à des inscriptions obligatoires et tarifées.

Aucun enfant ne pourra être admis si le dossier n'a pas été préalablement renseigné.



3.2. L'inscription

L'accueil périscolaire :

Les inscriptions se déroulent au mois de Juin pour la rentrée de Septembre.
Pour les accueils occasionnels, la demande d'inscription doit se faire par écrit (mail ou courrier) **au plus tard 1 semaine avant la date souhaitée.**

Le délai de traitement d'un nouveau dossier est fixé à 1 semaine.

Absences :

- Elles ne sont pas décomptées pour les forfaits.
- Les annulations doivent être signalées le plus tôt possible et au minimum 72 heures à l'avance.

L'accueil de loisirs :

Tous les enfants seront accueillis à « La Marelle ».

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis de l'année en période scolaire, ainsi que pendant toutes les vacances scolaires.

Fermeture :

- 3 semaines en août
- 1 semaine entre « Noël » et jour de l'an
- Les jours fériés ou jours exceptionnels en fonction du calendrier de fonctionnement scolaire.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge :

- 3-4 ans = Piccolo, **16 places**
- 4-5 ans = Mezzo **16 places**
- 6-7 ans = Médium **24 places**
- 8-12 ans = Giga **24 places**

L'accueil de loisirs fonctionne de 07h30 à 18h30. Les enfants sont déposés entre 7h30 et 9h00 - par leurs parents – directement à la Marelle (32 avenue de la République).



Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, merci de bien vouloir respecter ces horaires.

Mercredi :

Les inscriptions se déroulent au mois de Juin pour la rentrée de Septembre.

Les places sont limitées. Une commission d'admission se réunit et attribue les places pour les demandes effectuées entre le 14 juin et le 30 juin.

Les critères de priorité sont : résidant de la commune, 2 parents ou parent isolé qui travaille ; 2 parents ou parent isolé en recherche d'emploi ou formation ; l'accueil des fratries ; les inscriptions régulières (tous les mercredis) ; la journée complète ; la date de demande ; les situations particulières.

Les familles habitant St-Cyr-Au-Mont-D'or ayant obtenues une dérogation pour la scolarisation de leur enfant sur la commune seront prioritaires par rapport aux familles hors secteur mais ne seront pas considérées comme désidériennes. Elles se verront également attribuer le tarif hors secteur.

Pour des accueils occasionnels la demande doit être faite par écrit le plus tôt possible.

Les places ne sont pas garanties.

Les annulations doivent être signalées le plus tôt possible et seront **facturées pour des délais inférieurs à une semaine** (sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours).

Vacances scolaires :

- Les inscriptions se déroulent environ 4 semaines avant chaque période de vacances.
- Les dates vous sont communiquées en début d'année sur la plaquette de rentrée.
- Les demandes doivent être effectuées par écrit à partir de la date de début des inscriptions.
- **Pas d'accueil en ½ journée.**
- **Pas d'inscription uniquement pour les jours de sorties.**
- Les demandes arrivées avant la date officielle de démarrage des inscriptions ne seront pas prises en compte. Le dossier administratif doit être au préalable renseigné.
- Les places sont limitées. Deux commissions d'admission se réunissent et attribuent les places. Les critères sont les mêmes que pour les mercredis (sauf dérogation). **La priorité sera donnée aux inscriptions à la semaine.**
- Le programme des activités est fait avec l'équipe des vacances. Son envoi dépend donc du jour de la réunion de préparation. Cependant, nous ferons le nécessaire afin de le transmettre le plus tôt possible.

Une date de clôture des inscriptions sera mise en place une semaine avant le début des activités. Passé ce délai, nous ne pourrons pas traiter votre demande pour la première semaine d'accueil.



Dès confirmation de l'inscription par l'ALSH, vous aurez une semaine pour modifier ou annuler votre inscription. Une fois le délai de prévenance passé, celle-ci vous sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours).

L'enfant ne peut quitter le centre de loisirs qu'en compagnie des personnes autorisées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra alors leur être demandée.

Un départ de l'enfant seul ne peut se faire que par autorisation parentale remplie sur la fiche d'inscription.

Les enfants doivent venir en tenue adaptée aux activités.

Le HUB :

Le Hub Léo est un lieu de rencontre, créé pour les jeunes (12-16 ans). Placé sous la responsabilité d'animateurs diplômés, il permet aux ados de se retrouver, d'échanger et de vivre ensemble des moments conviviaux.

Le point jeune est ouvert tous les vendredis soirs de 19h à 22h hors vacances scolaires. Cette séance peut être déplacée au samedi après-midi selon les projets en cours.

Les activités se déroulent dans les locaux de la Marelle et du Hub Léo (32 avenue de la République).

Modalité d'inscription : un mail est envoyé en début de semaine pour présenter l'activité du vendredi suivant. Les jeunes s'inscrivent par retour de mail et ne sont pas obligés d'être présents tous les vendredis.

Cependant, les « assidus » seront prioritaires pour les sorties et le départ en camp HUB (juillet).

Il est possible d'effectuer 2 séances d'essais, au terme de celles-ci le dossier complet doit nous être retourné.

Les places étant limitées, tout enfant non-inscrit ne pourra être accueilli.

3.3. La facturation

La facturation se fait à terme échu, à la fin de chaque mois. Les factures sont envoyées au plus tard le 15 du mois suivant. Les prélèvements se font le 20 du mois suivant (le 19 pour le premier prélèvement).

➤ **Le périscolaire :**

La facturation se fait au forfait trimestriel (sept-janv-avril) ou à l'heure à la fin du premier mois d'utilisation. Toute heure entamée est due.





➤ **Les mercredis:**

La facturation se fait au nombre de présences du mois.

➤ **Les vacances scolaires :**

La facturation est établie en une seule fois, sur le mois contenant le dernier jour de la période de vacances.

3.4. Absences et annulations

➤ **Le périscolaire :**

Toute absence ou annulation est à communiquer **uniquement au secrétariat de l'accueil de loisirs par mail (le plus tôt possible en cas d'absences prévisibles)**

➤ **Les mercredis et vacances scolaires :**

Toute absence ou annulation est à communiquer uniquement au secrétariat de l'accueil de loisirs par mail :

- Une semaine avant le mercredi d'absence
- Une semaine après la réception du mail de confirmation d'inscription pour les vacances scolaires.

Toutes absences non prévues et hors délai seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours.

D'une manière générale et pour tous les accueils, en cas d'absences injustifiées ou de retards répétées, le directeur prendra contact avec la famille. L'inscription de l'enfant pourra être reconsidérée.

RETARD : Merci de prévenir des retards éventuels. A 18h30, les enfants restants seront conduits au bureau de la direction au 32 avenue de la république. (Sauf pour St Fortunat)

Les absences pour rendez-vous médicaux sont tolérées à titre exceptionnel sous réserve de présentation d'un justificatif.

Les départs ou arrivées ne pourront se faire que dans le cadre de l'horaire habituel d'accueil de l'après-midi entre 13h00 et 13h30 (hors rdv CMP etc...). Aucun départ / arrivée ne pourra être fait en dehors de cet horaire.

3.5. Règlements

➤ Le périscolaire, les mercredis, les vacances scolaires:

Le règlement s'effectue par :

- Chèque bancaire à l'ordre de Léo Lagrange Centre-Est
- CESU
- Chèques ANCV (vacances scolaires uniquement).
- Aides du Comité d'Entreprises
- Aides du CCAS
- Prélèvement

Le règlement se fait dans un délai de 8 jours à réception de la facture.

Merci de remettre vos règlements :

- Dans la boîte aux lettres de « La Marelle » ou bien par courrier à Accueil de Loisirs Léo Lagrange Centre Est « La Marelle », 32 avenue de la République 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or.

3.6. Les tarifs

Périscolaire :

> Forfait trimestriel :

Trimestres fixes : sept-décembre, janvier-mars, avril-Juillet.
Facturation en début de trimestre

	MATIN	SOIR	
	Maternelle et primaire 07h30- 08h30	Maternelle 16h30-18h30	Primaire 17h30/45- 18h30
Quotient Familial	Tarif	Tarif	Tarif
< à 400€	21.70 €	37.90 €	21.70 €
401- 600€	30.30 €	53.05 €	30.30 €
601-900€	34.85 €	61.10 €	34.85 €
901-1200€	38.90 €	68.70 €	38.90 €
> à 1200€	43.45 €	76.25 €	43.45 €

> Accueil occasionnel :

QF :	Tarif horaire :
< 400€	1.06 €
401-600€	1.52 €
601-900€	1.77 €
901-1200€	1.92 €
>1200€	2.17 €

 L'accueil occasionnel est limité à **22 heures par trimestre**. En cas de dépassement, un forfait sera attribué.

Pour l'accueil des enfants de maternelle, les parents fournissent quotidiennement un goûter à leur enfant.

> Accueil de loisirs :

Quotient	Journée Mercredi et Vacances de 07h30/18h30		Mercredi en demi-journée uniquement de 07h30/13h30 ou de 11h30 à 18h30		Mercredi après-midi uniquement de 13h30 à 18h30		Vacances Forfait semaine	
	Désidériens	Hors Secteur	Désidériens	H. Secteur	Désidériens	H. Secteur	Désidériens	H. Secteur
< 400€	06.55 €	07.60€	04.55 €	05.55 €	03.35 €	03.90 €	29.30 €	34.90 €
401-600€	08.60 €	10.10 €	06.05 €	07.05 €	04.50 €	05.20 €	38.90 €	46.50 €
601-900€	13.15 €	15.65 €	09.10 €	10.60 €	06.75 €	07.80 €	58.60 €	69.70 €
901-1200€	17.15 €	20.70 €	12.10 €	14.65 €	09.00 €	10.40 €	77.80 €	92.90 €
>1200€	21.70 €	25.75 €	15.65 €	18.20 €	11.25 €	13.00 €	97.50 €	116.20 €

> Tarifs du Hub Léo :

Quotient familial	Adhésion annuelle	Désidériens Tarifs des activités	Hors secteur Tarifs des activités
< 400€	05.00€	02.50€	03.00 €
401-600€		03.50€	04.00 €
601-900€		05.00€	06.00 €
901-1200€		07.00€	08.00 €
>1200€		08.50€	10.00 €

III. Dispositions générales

Le Comportement

L'organisateur en accord avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des différents accueils ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps (manque de respect, violence...)
- les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service
- les parents ne respecteraient pas les horaires de départ.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après discussion avec la famille et sans solution trouvée ou accord possible.

Les Dispositions Médicales

- Tout enfant accueilli à l'accueil de loisirs doit être à jour des vaccinations obligatoires.
Un certificat médical sera réclamé en cas de contre-indication à un vaccin.
- Tout enfant qui, à son arrivée présente des symptômes de maladie, (forte fièvre, éruption cutanée, maladie contagieuse) ne peut être accepté.

- Il est important de signaler toute allergie médicamenteuse ou alimentaire à la direction
- Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance du médecin. En cas de traitement médical, remettre dès l'arrivée au centre de loisirs les médicaments notés au nom de l'enfant ainsi que les ordonnances à l'animateur d'accueil. La direction devra être prévenue au préalable.

- Les parents sont prévenus si leur enfant présente une température supérieure à 38° ou des symptômes inhabituels (vomissements ...)
En cas d'accident et d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont appelés. Ils prennent les dispositions nécessaires.

Les parents sont avertis immédiatement.

- Si dans la famille (parents, frères ou sœurs) il survient une maladie contagieuse la déclaration doit être faite immédiatement au directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.
- L'équipe tient compte des différences. Elle peut proposer un accueil adapté à un enfant en situation de handicap dans la limite des capacités de l'accueil en collectivité.
Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sont définies avec la famille et en collaboration avec les travailleurs médico-sociaux. L'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mise en place.

Les Locaux

Les locaux et leur agencement sont adaptés pour l'accueil et la sécurité des enfants et partiellement accessibles aux personnes handicapées.

Ils sont agréés par la Protection Maternelle Infantile de la maison du Rhône.

Le Fonctionnement

- Pour des raisons de sécurité et responsabilité, **l'enfant doit être accompagné par ses parents jusqu'à la salle d'activité et confié à l'animateur.**

Les enfants sont sous la responsabilité effective de l'animateur au moment où il franchit la porte. Il est donc indispensable de conduire vos enfants jusqu'à la salle d'activité

- Pour le départ de l'accueil de loisirs : les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes autorisées (autorisation écrite)
- Une assurance a été contractée par la structure pour les enfants accueillis mais elle ne couvre pas les objets de valeur. La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels (bijoux, jouets, lunettes...).
- Les objets pouvant être dangereux sont interdits à la Marelle

- Il est important de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs.
- Lors de la fermeture de la structure, si les parents ne se sont pas présentés et qu'il est impossible de joindre les personnes autorisées par les parents, le directeur informé prendra les dispositions nécessaires et en avertit les autorités compétentes (gendarmerie ...).
- En dehors de ses horaires, il est strictement interdit pour les parents d'ouvrir le portail par eux-mêmes et se doivent d'appeler la direction pour qu'ils viennent leur ouvrir (plan vigipirate).

**La marelle ferme ses portes à 18h30, il faut donc prévoir un délai de 5 à 10 minutes pour la passation avec l'animateur et l'habillage de l'enfant.
En cas de retard, les enfants seront confiés à la direction.**

IV. Relations avec les familles

- Le projet pédagogique de la structure ainsi que le projet éducatif de la Fédération Léo Lagrange sont à disposition des familles au bureau.
- L'équipe pédagogique sera toujours attentive à vos remarques ou suggestions et ouverte au dialogue. N'hésitez pas à nous solliciter !
- Le comité d'usagers de « La Marelle » a été créé en 2014, au moment de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs. Il se réunit 3 à 4 fois par an. Il se veut être un réel **outil d'implication et de participation des familles**. Il a pour objectif de favoriser l'évaluation et l'amélioration de la qualité des activités, la mixité des publics, la création d'un espace de convivialité, d'entraide, de solidarité, d'identification de bénévoles et surtout contribue à l'éducation à la citoyenneté.
C'est un espace de concertation et de consultation pour une participation active et citoyenne des usagers. C'est un lieu permettant l'expression, l'initiative et l'organisation des usagers sur un mode démocratique d'échanges, dans le respect de chacun. Il organise notamment la fête de fin d'année de « La Marelle » depuis 5 ans.

Le règlement intérieur est remis aux familles lors de l'inscription, ou transmis par mail.

Le simple fait de participer aux activités de l'accueil de loisirs Léo Lagrange implique l'acceptation du présent règlement.

**Le responsable de l'accueil de loisirs
Johany THERY**



ACCUEIL DE LOISIRS
LA MARELLE

32 avenue de la République
69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR

☎ Tél: 04-78.47.82.54

Mail: lamarelle@leolagrange.org